



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009 A 18H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 9 juillet 2009

Affichage : 9 juillet 2009

Présents : M. AUBRY P., Mmes BINET I., ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absents : Mlle SOTH S., représentée par Mme ESSERT S.
M. GUILLOT T., représenté par M. MARTIN R.
Mlle PEREIRA S., représenté par Mlle GERARD A.
M. DELMOTTE L., représenté par M. LEMAIRE R.
M. NUNINGER D., représenté par Mme BINET I. jusqu'à 19h30

Secrétaire de séance : M. JOUFFROY B.

La séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

I. GROUPE SCOLAIRE

I.1 – Achat de mobilier pour le nouveau bâtiment

Dans le cadre de la mise en service d'une des deux classes du nouveau bâtiment scolaire, il est nécessaire d'acquérir différents mobiliers :

- un ensemble de 32 tables et chaises pour les enfants ;
- deux armoires de rangement ;
- des mobiliers de rangement avec plan de travail pour les deux classes ;
- un ensemble de vestiaires enfants pour le hall d'accueil ;
- des rangements pour le local de stockage ;
- six tableaux.

Fournisseurs : UGAP, MB Aménagement, Leroy Merlin.

Montant total : 10.065 €uros H.T.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

I.2 – Bilan de la commission des écoles

La commission des écoles s'est réunie le 29 juin 2009 en mairie. Cette commission est constituée de quatre parents d'enfants scolarisés au village, de la Directrice et de cinq élus.

A cette occasion, l'ensemble des préoccupations émanant, aussi bien des parents que de la direction de l'école, a fait l'objet d'un débat approfondi. Il a été confirmé qu'un ensemble de neuf ordinateurs achetés par la commune sera mis en service à la rentrée dans la salle informatique, en remplacement de six ordinateurs obsolètes (et en complément des huit ordinateurs acquis récemment).

Une discussion approfondie s'est engagée en ce qui concerne l'utilisation de l'outil informatique dans l'environnement scolaire. Cette discussion se poursuivra à l'occasion d'une prochaine réunion, en l'attente d'informations complètes concernant l'état des lieux des usages pédagogiques actuels.

Plusieurs demandes d'équipements ont été sollicitées : des tableaux pour la bibliothèque et la salle informatique, le renouvellement de fauteuils usagers, l'acquisition de casques audio pour les ordinateurs ainsi qu'une demande de renouvellement du photocopieur de l'école.

Enfin, l'ensemble des étapes de réaffectation de l'utilisation des locaux du groupe scolaire a été présenté et validé par les membres de la commission.

I.3 – Affectation des locaux à la rentrée scolaire

Les premières estimations font apparaître une stabilisation des effectifs à l'école pour la rentrée 2009. En conséquence, le Maire propose que la réaffectation des locaux, à la rentrée, se réalise ainsi : la classe de maternelle grande section sera installée dans le nouveau bâtiment ; ainsi les trois classes de maternelle seront situées au même niveau et à proximité les unes des autres.

Ainsi priorité sera donnée à la petite section et à la moyenne section pour accéder à la classe de motricité sans passage extérieur.

La classe actuellement implantée dans le bâtiment préfabriqué sera transférée dans le bâtiment de l'école ; ainsi toutes les classes « primaires » seront situées au niveau supérieur à l'intérieur du même bâtiment.

En conséquence, le bâtiment préfabriqué sera mis à disposition de certaines activités associatives en dehors des créneaux scolaires et pourra être mis à disposition, de façon très ponctuelle, au bénéfice de certains cycles de formation en langue vivante de l'école.

L'accès à ce bâtiment sera réalisé sur la base d'un planning de réservation géré par la commune.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

I.4 – Subvention accordée par l'Etat pour la construction du bâtiment de l'école

Lors du lancement du chantier d'extension de l'école, du montant approximatif d'environ 500.000 €uros TTC (étude, maîtrise d'œuvre et travaux), les services de l'Etat ont été sollicités en vue de l'obtention d'une subvention, au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Le maire informe le conseil municipal que l'Etat a confirmé l'octroi d'une telle subvention à hauteur de 118.405 €uros.

II. PETITE ENFANCE

II.1 – Installation d'un parc de jeux rues des Griottes – Bigarreux : bilan

Conformément aux engagements budgétaires 2009, la Commune a réalisé, dans l'espace public rue des Griottes et rue des Bigarreux, un parc de jeux élaboré en concertation avec les riverains du secteur à l'occasion de la réunion du 09/04/2009.

A ce jour, tous les équipements sont en place, table de ping-pong, jeux à ressort, cabane...

Si cet équipement répond parfaitement aux attentes des nombreux enfants du secteur, il convient que chacun des parents prenne les dispositions qui conviennent pour que d'une part ces équipements ne soient pas dégradés et que d'autre part une discipline s'installe afin d'éviter les nuisances pour les riverains (fin des activités à 22h...).

II.2 – Convention avec la commune de Grandfontaine pour la halte garderie

Depuis plusieurs années, la commune avait souhaité offrir un service de halte garderie aux enfants du village dans le cadre d'une opération concertée avec la commune de Grandfontaine, permettant ainsi à des parents de déposer en garde pour des courtes périodes leur enfant dans la halte garderie « Aux Oiseaux » de Grandfontaine, sachant qu'en contrepartie, la commune d'Avanne-Aveney assure la charge financière de cette opération établie dans le cadre d'une convention.

Constatant que la mise en place de la crèche communale au village, depuis septembre 2008, devait ouvrir une période de transition, les élus avaient maintenu le principe de l'accès à la halte garderie de Grandfontaine. A ce jour, il n'apparaît plus utile ou nécessaire d'ouvrir l'accès à cette structure, puisque la commune d'Avanne-Aveney offre à tous les enfants du village un accueil dans la crèche communale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la convention avec la Commune de Grandfontaine.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour

III. BATIMENTS COMMUNAUX ET INFRASTRUCTURES

III.1 – Consultation pour les enrobés de la rue René Paillard : choix du prestataire

A l'issue d'une publication de marché de travaux préparée avec le maître d'œuvre BEJ, la commission des marchés s'est réunie le 8 juillet 2009. Elle a analysé deux offres émanant des Sociétés Bonnefoy et Roger Martin.

La commission a retenu, à l'unanimité, l'offre de la Société Bonnefoy, mieux disante, pour un montant H.T. de 75.426,40 €uros.

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

III.2 – Consultation pour la reconstruction de la couverture de la « maison » du canal : choix du prestataire

Faisant suite à la consultation engagée, une publication a été effectuée sur le site de la C.A.G.B. pour sélectionner un prestataire en charge de la rénovation de la couverture du bâtiment communal situé entre Doubs et Canal : dépose des tuiles, lattage et zinguerie, lattage et contre-lattage, pose film d'étanchéité, tuiles terre cuite et zinguerie et implantation de deux fenêtres de toit « vélux ».

Deux offres réceptionnées en Mairie : société Grisot et société Angelot-Berche.

Le Conseil Municipal retient l'offre la mieux disante de la Société Grisot pour un montant de 13.374 €uros H.T.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

III.3 – Bilan de la réunion avec les riverains de la rue de Chenoz concernant l'aménagement projeté

Une étude d'aménagement de cette rue a été confiée au cabinet « Cap Constructions » : création de trottoirs, espaces verts, parkings publics, voirie, assainissement, eaux pluviales et éclairage public.

Tous les riverains de la rue de Chenoz ont été invités à une réunion en Mairie le 7 juillet 2009.

A l'issue de la présentation du projet, préparé par le bureau d'études, un débat complet a permis à chacun de faire connaître ses questions et ses remarques, permettant ainsi de valider la globalité du projet.

En conséquence, une publication a été engagée afin de sélectionner fin août le prestataire qui engagera les travaux fin septembre.

III.4 – Demande de subventions concernant le projet de circuit de canoë kayak et le projet Ecopagayeur

La municipalité a engagé une réflexion concernant la création d'un circuit de Canoë Kayak associé à un parcours Ecopagayeur, en partenariat avec le Comité Régional de Canoë Kayak, Profession Sport 25 et la C.A.G.B.

L'architecture du circuit peut se résumer ainsi : une descente de la rivière à l'aplomb du pont jusqu'en aval de la double écluse (15 km), complété par un circuit retour sur le canal (3 km).

Ce type de circuit, largement testé et validé par les instances spécialisées, présente une attractivité forte et permet de s'inscrire dans divers objectifs très variés :

- Une pratique ludique du Canoë Kayak à destination des populations de l'agglomération.
- Une pratique ludique et une initiation sportive à destination des centres de loisirs et des structures scolaires de l'agglomération.
- Une pratique de découverte du milieu naturel dans le cadre d'un circuit Ecopagayeur.
- Une pratique sportive sous la houlette du Comité Régional du Canoë Kayak, en vue de constituer un site d'intérêt régional permettant l'évaluation des capacités sportives.

Les aménagements nécessaires à la réalisation d'un tel circuit peuvent se résumer essentiellement à la création de quatre dispositifs permettant la mise à l'eau ou l'extraction des bateaux sur le Doubs et sur le canal et l'aménagement d'un lieu d'accueil dans un bâtiment communal situé entre Doubs et canal (vestiaires, douches...).

Un groupe de travail s'est constitué depuis plusieurs mois ; il a pu expertiser différents sites existants. Dès à présent, la Communauté d'Agglomération a manifesté son intérêt à voir aboutir ce projet, tandis que le Comité Régional et Profession Sport 25 se sont mobilisés au coté de la Commune, sachant que, naturellement, la gestion d'un tel équipement réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale serait déléguée à l'un de ces partenaires.

Le Maire présente au conseil un avant projet de budget d'investissement élaboré en vue de solliciter des subventions auprès de l'agglomération, des autres collectivités territoriales et des autorités sportives.

Naturellement, la décision d'engager un tel projet sera largement conditionnée par le niveau de subvention obtenu ; il reviendra donc au conseil municipal, à l'automne, de réaliser un ultime bilan avant décision.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

III.5 – Création d'une régie communale pour la fête des sports 2009

Dans le cadre de l'organisation de la fête des sports le 13 septembre 2009, la vente de repas et de boissons requiert la mise en place d'une régie communale spécifique pour l'encaissement des recettes.

- Régisseur titulaire : Mme BINET Isabelle
- Régisseur suppléant : Mme ESSERT Sylvia

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

III.6 – Modification du cahier des charges de l'aménagement extérieur de l'église sur la base des prescriptions de l'A.B.F.

Depuis de nombreuses années, et en particulier à l'occasion de la reconstruction du système de chauffage de l'église, la commune a sollicité la D.R.A.C. afin d'inventorier toutes les contraintes et suggestions émanant de l'Architecte des bâtiments de France concernant ce bâtiment classé.

Prenant acte du souhait manifesté par l'A.B.F. de voir réaliser un aménagement qui restitue à cette église, conçue par l'Architecte Marnotte, un aspect le plus proche de la construction originelle, la commune a confié au bureau d'études en charge de cette rénovation extérieure, la consigne de faire disparaître en grande partie les appentis situés à coté de l'église : stock et alambic municipal, en ne conservant que le local chaufferie de l'église, objet d'une rénovation extérieure nécessaire.

Après le travail réalisé par le bureau d'études et l'Architecte Klein, mandaté par la commune, il est apparu que l'Architecte des Bâtiments de France est revenu sur la préconisation antérieure et nous impose que soit maintenu l'existant c'est à dire l'intégralité des appentis actuels à l'issue du chantier de rénovation.

Observant que la décision de l'A.B.F. ne peut faire l'objet d'une contestation qu'auprès du Ministère de la Culture, il apparaît que l'espoir d'aboutissement d'un tel recours est très faible. Le Conseil Municipal ne comprend pas la décision de l'A.B.F. mais à défaut de pouvoir la contester, en accepte les conséquences.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la prescription de l'A.B.F. et d'engager la consultation des entreprises en charge de la rénovation sur la base d'une variante du projet qui permet de conserver l'intégralité des appentis existants.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

IV. DIVERS

IV.1 – Engagement d'une procédure de révision simplifiée du « P.L.U. à contenu POS » dans le secteur NDL et son voisinage

A l'occasion de la révision du « P.L.U. à contenu POS » en 2002, la commune avait réservé un espace « NDL » destiné à l'accueil d'un nouveau plateau sportif jouxtant un terrain apte à accueillir une salle polyvalente pour le village.

Suite à un recours devant le Tribunal Administratif, le projet communal avait été validé, tandis qu'en procédure d'Appel, l'aménagement projeté du secteur « NDL » et du voisinage proche a été remis en cause.

IV.2 – Modalités de la concertation

En conséquence le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est dans l'obligation de le saisir en vue d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et les personnes concernées, dès lors que le Conseil décide d'engager une procédure de révision simplifiée du « PLU à contenu POS » d'AVANNE-AVENEY.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme (modifié par la loi SRU), le conseil municipal doit délibérer « *sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant [...] toute élaboration ou révision [...] du plan local d'urbanisme...* ».

Un dossier de concertation sera mis au point par les chargés d'études de la révision simplifiée du « PLU à contenu POS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-2,
- Considérant que la concertation a pour objectif de présenter à la population le projet de la révision simplifiée du « PLU à contenu POS » au travers d'un dossier de concertation qui sera mis à la disposition du public en Mairie,
- Considérant que le dossier de concertation portera sur les évolutions du PLU communal nécessitées par le projet de réalisation d'un complexe polyvalent, pour lequel le Conseil a décidé de préparer une procédure de révision simplifiée du « PLU à contenu POS » d'AVANNE-AVENEY,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'engager une procédure de révision simplifiée du « PLU à contenu POS » d'AVANNE-AVENEY

Décide de lancer la procédure de concertation au vu des objectifs présentés ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du « PLU à contenu POS »,
- La publicité auprès des personnes concernées se fera ou par affichage en mairie ainsi qu'aux emplacements habituels dans la commune, ou par voie de presse,

- Un dossier de concertation sera tenu à la disposition du public en Mairie jusqu'à la clôture de la concertation ; les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un cahier ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00.
- une réunion publique sera organisée en Mairie ; la date en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile.

A l'issue de la concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises.

Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

IV.3 – Bilan de la réunion avec le Comité Directeur du Club de Foot

Plusieurs membres de l'équipe municipale ont rencontré, à l'initiative de l'Adjoint en charge des activités associatives et sportives, le Comité Directeur du club de foot le 16 juin 2009 en Mairie.

A cette occasion un débat complet a permis de faire le bilan de l'activité du club et des engagements réalisés par la Commune.

La municipalité a confirmé qu'elle entendait soutenir toutes les activités associatives, et en particulier celles du club de foot avec une attention toute particulière pour l'encadrement des plus jeunes. Une information synthétique a permis de rappeler tous les engagements financiers pris au cours des dernières années, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement du club, et en particulier la décision municipale de poursuivre le financement des jeunes animateurs qui encadrent les enfants accueillis au sein du club de foot.

IV.4 – Modification d'un poste d'Agent Technique Communal

Décision est faite de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe qui se substituerait au poste d'Agent Technique 2^{ème} classe existant, afin de permettre à un agent communal de pouvoir être nommé sur ce poste, suite à la réussite au concours interne dans ce grade.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

IV.5 – Convention avec le Conseil Général du Doubs pour les travaux rue René Paillard

Faisant suite au changement de méthode de travail imposé par le Conseil Général du Doubs, il avait été convenu que la commune prenne en charge la réalisation et le financement de la rénovation de chaussée rue René Paillard, tandis que le Conseil Général du Doubs rembourserait les frais engagés par la commune ultérieurement.

Le Maire présente au conseil la convention préparée par le Conseil Général du Doubs pour officialiser cette décision et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vote du Conseil Municipal : 18 voix pour.

IV.6 – Démission d'une conseillère municipale

Le Maire transmet aux élus un courrier par lequel le Préfet accuse réception de la lettre de démission de Mme DE CONTO Sabrina pour convenances personnelles.

IV.7 – Bilan de l'orage exceptionnel du 26 juin 2009

Chacun a pu mesurer le caractère exceptionnel d'un bref orage en fin d'après midi le vendredi 26 juin. En effet, dans une période d'environ 30 minutes, les précipitations se situaient à un niveau d'environ 6 à 7 cm ce qui se traduit de façon approximative par une quantité d'eau en collecte sur chacune des propriétés des particuliers d'environ 70 m³ ! soit le volume de plusieurs semi-remorques.

Chacun peut donc observer qu'en conséquence aucun réseau d'eaux pluviales n'est apte à évacuer, dans un temps aussi bref, une telle quantité d'eau. Ainsi, la plupart des tampons situés sur les regards ont été projetés en hauteur, tandis que certains réseaux ont fait l'objet, localement, de refoulement dans les propriétés situées en contrebas de la voirie communale.

On notera cependant que la commune, depuis plusieurs années, a pris des dispositions pour atténuer ces phénomènes dans les secteurs nouvellement construits du village.

Ainsi, le Schéma Directeur d'Assainissement impose désormais que chaque propriétaire réalise un « bassin d'orage » apte à stocker, temporairement, l'équivalent de 10 cm de précipitations au sol sur sa parcelle, permettant ainsi de diffuser progressivement l'eau vers le réseau communal dans les 24 heures qui suivent.

A ce jour, plusieurs « bassins d'orage » sont en service ou en construction sur le haut du village :

- Un bassin en service dans le secteur « Chenoze-Blotets » d'environ 200 m³
- Un bassin en service dans le secteur « Griottes-Bigarreaux » d'environ 400³
- Deux bassins en fin de réalisation sur la future ZAC d'environ 2200 m³
- Un bassin en cours de creusement dans le parc de la Maison de Retraite d'environ 2600 m³

IV.8 – Réinstallation d'un mat d'éclairage rue de l'Eglise suite à un sinistre : accident et incendie d'un véhicule

Suite à un sinistre résultant de l'accident, suivi de l'incendie d'une voiture le 27 mai 2009 à 5 heures du matin, la commune a été amenée à assumer les dépenses suivantes :

- Mise en sécurité d'un mat électrique dégradé 200 €uros H.T.
- Réinstallation d'un mat neuf et de son système d'ancrage 2.060 €uros H.T.

Sachant que la municipalité a engagé un recours auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

IV.9 – Dotation de péréquation de la Taxe Professionnelle par le Conseil Général du Doubs : information

Le Conseil Général du Doubs a voté l'attribution à la commune d'une somme de 13.384 €uros au titre de la péréquation de la Taxe Professionnelle.

IV.10 – Création en régie communale d'une clôture pour le jardin de la crèche : information

Le Maire informe le Conseil que suite à la demande des personnels de la crèche, les employés communaux vont aménager un jardin d'enfant et sa clôture (environ 1.400 €uros de fournitures).

La séance est close à 20h25

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.